

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Contrôle et entretien des poteaux incendies

ENTRE

Le Service public de l'Eau - An Dour, dont le siège social est situé 3 rue Yves Guyader
29600 Morlaix,

Représentée par Monsieur Frédéric COULOMBEL, Directeur général, dûment habilité
par la délibération D24-117 du 13/11/2024,

ci-après dénommée « Service Public de l'AN DOUR »
d'une part,

ET

La Commune de Guerlesquin
Représentée par Monsieur Eric Cloarec

ci-après désignée « la Commune »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune confie à AN DOUR les prestations de contrôle et d'entretien de son parc de poteaux d'incendie raccordés au réseau d'eau potable. La convention définit les conditions techniques et financières des missions confiées, ainsi que les modalités d'intervention.

En vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune possède seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la défense incendie sur son territoire. AN DOUR intervient en tant que prestataire de service pour le compte de la commune.

2 – Contenu des prestations et calendrier de réalisation

2-1 / Dispositions générales

Toute intervention sera exécutée selon les règles de l'art et suivant les normes en vigueur. Il est précisé que AN DOUR en tant qu'exploitant du réseau d'eau potable, assurera les interventions sur celui-ci (ouvertures/fermetures de vannes, tirage d'eau à fort débit).

Les travaux étant réalisés sur la voie publique, AN DOUR prendra toutes les dispositions nécessaires pendant son intervention concernant le balisage, la protection du public, ainsi que la protection de son personnel.

AN DOUR procédera une mise à jour annuelle de l'inventaire cartographique du parc d'hydrants. Cet inventaire sera transmis à la Commune et au SDIS.

2-2 / Opérations de contrôle périodique

Les visites sont réalisées une fois par an sur l'ensemble des poteaux Incendie.

Les interventions auront lieu suivant un planning établi à l'avance en collaboration avec les services d'incendie et de secours. La période idéale d'intervention se situe au printemps, hors périodes de gel éventuel et hors périodes de restrictions d'eau. Les essais d'écoulement à fort débit n'étant pas sans conséquences sur le réseau d'eau potable, les interventions seront regroupées afin de permettre de prévenir les riverains et voisins par voie de presse et de manière à minimiser les purges du réseau après essais.

AN DOUR assurera pour chaque poteau d'incendie à contrôler, les opérations suivantes :

Tous les 3 ans :

- La mesure de débit et de pression, conformément à la norme NFS 62-200 et aux autres textes en vigueur,

Tous les ans

- la manœuvre et le graissage des vannes en pied de poteau,
- le débouchage éventuel des purges,
- le remplacement éventuel des joints,
- la réfection de la peinture et de la numérotation de l'appareil si nécessaire,
- l'entretien des abords afin de rendre les poteaux toujours visibles,
- la rédaction du document de suivi de l'appareil,
- la mise en place d'une étiquette indiquant la date de la visite.

Après chaque essai de poteau d'incendie, il sera rédigé une fiche individuelle comportant au minimum les éléments suivants :

- Commune
- N° du PI
- Marque / Modèle
- Type / DN
- Localisation / Adresse
- Nom du contrôleur
- Date et heure du contrôle
- Étanchéité du PI Fermé
- Manœuvrabilité et étanchéité de la vanne d'isolement réseau
- Fonctionnement du dispositif de vidange
- État général de l'appareil (présence du capot, des bouchons, identification, peinture,...)
- État des pièces, serrureries, ...
- État du voisinage (végétation, accès,...)
- Pression statique
- Pression dynamique au débit requis (PI Ø80mm = 30m³/h, PI Ø100mm = 60m³/h, PI Ø150mm = 120m³/h) sous une pression dynamique de un bar minimum
- Débit sous un bar de pression (si débit requis non atteint),
- Interventions et réparations d'entretien réalisées
- Interventions et réparations d'entretien à réaliser

Chaque année, AN DOUR transmettra un rapport à la commune qui comprendra la liste des appareils contrôlés et pour chacun d'entre eux, les observations sur le fonctionnement, la nature des prestations réalisées et les résultats des mesures effectuées.

2-3 / Opérations de réception

Chaque nouveau poteau d'incendie implanté sur le réseau devra faire l'objet, moins d'un mois après son signalement à AN DOUR, d'un test de réception. Celui-ci se fera en présence de représentants :

- de l'entreprise ayant réalisé la pose,
- de la commune,
- d'AN DOUR

Le test portera sur la manœuvrabilité des vannes, l'accessibilité du poteau et les performances (débit/pression) de celui-ci. Il donnera lieu à un procès-verbal dressé sur le champ et signé des différentes parties.

Les résultats du test et les informations relatives à sa localisation seront ensuite transmis par AN DOUR au SDIS 29 pour intégration dans la base de données opérationnelle et numérotation. Ils seront également intégrés à l'inventaire pour contrôle périodique.

2-4 / Opérations complémentaires

En complément de ces opérations, AN DOUR pourra réaliser sur demande de la commune les opérations suivantes

- le remplacement des pièces défectueuses nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrant,
- le remplacement d'un hydrant pour lequel il n'est plus possible de se procurer des pièces de rechange,
- les grosses réparations nécessitant le renouvellement de tout ou partie du corps de l'appareil,
- le déplacement et mise à niveau des hydrants existants,
- l'installation de nouveaux hydrants,
- les réparations consécutives à des causes accidentelles, au vandalisme ou à un mauvais usage par des personnes non autorisées.

Chacune de ces opérations est réalisée suivant le bordereau des prix ci-après et comprend l'intégralité de la fourniture, de la pose, du terrassement et des sujétions de génie-civil éventuelles.

Les prestations ne pourront être réalisées qu'après établissement du devis correspondant par AN DOUR et sur accord de la Commune concernée.

3 – Coût de la prestation et modalités de paiement

AN DOUR percevra une rémunération annuelle de 52 euros HT par poteau identifié sur la Commune.

Le nombre d'hydrants identifiés sur la commune est de 33.

Le coût des prestations complémentaires sera facturé, suivant le bordereau des prix annexé à la présente convention et en fonction des prestations effectivement réalisées selon la demande de la Commune.

AN DOUR présentera à la Commune chaque année, un décompte des sommes dues, accompagné d'un mémoire justificatif et du compte-rendu annuel de visite.

Le paiement des opérations complémentaires, grosses réparations ou comprenant des travaux de pose d'un appareil neuf sont payées à l'issue de chaque opération.

4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

5 – Responsabilité et engagement des signataires

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). La commune conserve donc l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la défense incendie sur son territoire. AN DOUR ne peut en aucun cas s'y substituer.

AN DOUR s'engage à rendre compte de manière complète et sincère de l'ensemble des opérations menées dans le cadre de la présente convention, afin de permettre à la Commune d'exercer ses compétences dans de bonnes conditions.

Fait à MORLAIX, le 15/07/2026

Le Directeur général d'AN DOUR,

Frédéric Coulombel



~~Céline VALAT~~
Directrice Générale
par intérim

le Maire de Guerlesquin

Eric Cloarec



E : BORDEREAU DES PRIX

Les prix unitaires indiqués dans le tableau ci-après (P.U. HT) constituent le bordereau des prix de la convention, sur lequel le prestataire s'engage.

Seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

Désignation des travaux	Unité	P.U. HT
<u>Opérations complémentaires :</u>		
Fourniture et pose complète d'un poteau d'incendie <i>(toutes pièces, main d'œuvre et terrassement inclus, y compris l'essai de réception)</i>	U	2712*
Déplacement d'un poteau d'incendie existant <i>(toutes pièces, main d'œuvre et terrassement inclus, y compris l'essai de réception)</i>	U	2000*
Fourniture <u>seule</u> d'un poteau d'incendie DN100	U	1380*
Autres pièces sur devis et suivant besoins		

* : Prix unitaires révisés annuellement selon la formule ci-après.

$$K = 0.10 + 0.60 (ICHT-E/ICHT-E0) + 0.3 (FSD2/FSD20)$$

ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail production et distribution d'eau assainissement gestion des déchets et dépollution et mentionner sur le site du moniteur du bâtiment et des travaux publics

FSD2 : représente l'indice mensuel du coût des frais et services divers modèles de référence numéro 2 et mentionné sur le site du moniteur du bâtiment et des travaux publics.

Les valeurs initiales des paramètres ICHT- e et FSD 2 sont celles connues le jour de la signature de la convention

Dans le cas où l'un des paramètres entrants dans la formule ci-dessus viendrait à ne plus être publié ou en cas de modification de la valeur de base et de la date de référence d'un ou de plusieurs paramètres ou de modification dans la désignation d'un paramètre, les parties signataires auraient à se mettre d'accord par un simple échange sur son remplacement par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient.